Réf. Farde e-Assemblées : 2698020

N° OJ : 102

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

**Objet :** Evénement "Move2Impact - Solidarity run".- Convention avec l'asbl Sport2Be.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que l'asbl Sport2Be asbl est une association sans but lucratif qui aspire à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes vulnérables par le biais du sport. À cette fin, l'asbl Sport2Be organise des activités sportives et socioprofessionnelles, notamment des événements tels que des courses à pied ;

Considérant que l'asbl Sport2Be organise une course solidaire, baptisée "Move2Impact", qui utilise le sport comme moyen de connexion, de visibilité et de collecte de fonds pour des associations caritatives ;

Considérant que la présente convention a pour objet l'octroi par la Ville d'une subvention extraordinaire, accordée pour l'organisation de la course "Move2Impact" ;

Considérant que l'asbl Sport2Be offrira aux participants la possibilité de s'engager sportivement en faveur d'une association caritative de leur choix. Les participants s'inscrivent (individuellement ou en groupe) moyennant des frais d'inscription qui seront reversés par l'asbl Sport2Be à l'association caritative choisie par le participant ;

Considérant que l'événement sera organisé par Sport2Be qui sera responsable de son contenu et de sa coordination logistique et que l'asbl Sport2Be assurera la promotion de l'image de la Ville, telle que définie dans la présente convention ;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Sport2Be fixant l'organisation de l'événement "Move2Impact - Solidarity run" et les modalités d'octroi du subside (sous reserve de l'adoption de la décision d'octroi par le Conseil communal) est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)